

# RAMONAGE



## Entreprise « MRM »

60 avenue de la République, 93170 Bagnolet  
Tel port : 06 10 36 54 31  
SIRET 801 063 751 000 11 / APE : 147Z

**RAMONAGE CHEMINEE FEU DE BOIS    POSE DE CHAPEAUX**  
**RAMONAGE CHAUDIERE**  
**VERIFICATION ET REMISE EN CONFORMITE DE VOS CONDUITS**

### AVIS DE PASSAGE

Nous intervenons dans votre immeuble seulement sur rendez-vous

DU \_\_\_\_\_ AU \_\_\_\_\_



Vous pouvez fixer votre rendez-vous 7jours sur 7 de 7h à 20h

#### Ramonage obligatoire

- ARRETE DU 22 JANVIER 1997 AUTORISE TOUS LES HABITANTS DE PARIS A SE SERVIR DE LEURS CHEMINEES.
- Il est enjoint aux propriétaires et locataires de faire ramoner leurs conduits de fumée en fonctionnement (art. 36, 37, 40 de l'ordonnance de police du 09 juin 1972).
- Obligation de ramoner les conduits de fumée 2 fois par an, dont une fois pendant la période de chauffage (Ordonnance de police du 05 mai 1975, arrêté ministériel du 25 avril 1985).

(Cette offre de service n'est valable que pour les immeubles non déjà places sous contrat)

Ramonage  
« MRM »  
📞 06 10 36 54 31

Ramonage  
« MRM »  
📞 06 10 36 54 31

Ramonage  
« MRM »  
📞 06 10 36 54 31

Ramonage  
« MRM »  
📞 06 10 36 54 31

Ramonage  
« MRM »  
📞 06 10 36 54 31

Ramonage  
« MRM »  
📞 06 10 36 54 31

Ramonage  
« MRM »  
📞 06 10 36 54 31

Ramonage  
« MRM »  
📞 06 10 36 54 31